

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 9 JUILLET 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du mercredi 9 juillet 2025**

**Délibération n°094\_250709**

**Fixation du nombre et répartition des sièges de délégués communautaires entre les communes de la CIVIS.**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf juillet à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 3 juillet 2025, dématérialisée et affranchie le 3 juillet 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA <sup>2</sup> M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN <sup>3</sup> M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE <sup>5</sup> M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND <sup>4</sup> M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Flora AUGUSTINE- ETCHEVERRY <sup>1</sup> Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN <sup>2</sup> Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Florence HOARAU- ROUGEMONT <sup>1</sup> M. Alix GALBOIS	Mme Marie Julie DIJOUX M. Jean Michel FLORENCY M. Bruno BEAUVAL M. Hanif RIAZE Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE	Mme Marie Joëlle JOVET Mme Claudie TECHER  Mme Linda MANENT M. Imran HATTEEA M. Sylvain ARTHEMISE	M. Eric FONTAINE M. Jean François PAYET M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

<sup>1</sup>Sont arrivées dans la salle des délibérations lors de la présentation de l'ordre du jour

<sup>2</sup>N'ont pas pris part à la présentation et n'ont pas pris acte de la délibération n°96 et se sont retirées de la salle des délibérations. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a pris la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.

<sup>3</sup>N'a pas pris part à la présentation et au vote de la délibération n°104 et s'est retirée de la salle des délibérations.

<sup>4</sup>N'a pas pris part à la présentation et au vote des délibérations n°105, 106 et 107 et s'est retiré de la salle des délibérations en amont.

<sup>5</sup>N'a pas pris part à la présentation et au vote de la délibération n°106 et s'est retirée de la salle des délibérations.

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 09 JUILLET 2025**

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire**

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°90 à 95	26	5	14	0	31	0	0
Pour la délibération n°96	24 <sup>A</sup>	5	16	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°97 à 103	26	5	14	0	31	0	0
Pour la délibération n°104	25 <sup>B</sup>	5	15	0	30	0	0
Pour la délibération n° 105	25 <sup>C</sup>	5	15	0	30	0	0
Pour la délibération n°106	24 <sup>D</sup>	5	14	0	29	0	0
Pour la délibération n°107	25 <sup>E</sup>	5	15	0	30	0	0

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de déport, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

24<sup>A</sup> Mesdames Juliana M'DOIHOMA et Camille CLAIN n'étaient pas présentes dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de la délibération n° 96. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

25<sup>B</sup> Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN n'était pas présente dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°104.

25<sup>C</sup> Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°105.

24<sup>D</sup> Madame Dominique AMAZINGOI-RIVIERE et Monsieur Mickael CHAMAND n'étaient pas présents dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de cette délibération n°106.

25<sup>E</sup> Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°107.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



 <i>Ville de passion!</i>	<b>Conseil municipal - Séance du 9 juillet 2025</b> <b>Délibération n°094_250709</b>	<b>DIRECTION          GENERALE          DES SERVICES</b>
	<b>FIXATION DU NOMBRE ET REPARTITION DES          SIEGES DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES          ENTRE LES COMMUNES DE LA CIVIS</b>	

## **A) RAPPORT DE PRESENTATION :**

Depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des conseils communautaires doivent être revus l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Le Préfet a jusqu'au 31 octobre de cette même année pour entériner par arrêté la répartition des sièges qui s'appliquera pour la nouvelle mandature.

Pour rappel, la fixation du nombre de sièges et leur répartition par commune peuvent s'effectuer selon deux modalités :

- Soit sur la base d'un accord local approuvé à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, c'est le cas de Saint-Pierre. Cet accord doit intervenir au plus tard le 31 août 2025 pour la prochaine mandature.
- Soit à défaut d'accord local, le nombre et la répartition des sièges s'opérera selon la procédure dite de droit commun par le Préfet.

### **1) Composition du conseil communautaire en l'absence d'accord local**

En l'absence d'accord local, le nombre de sièges de l'organe délibérant est fixé par l'article L 5211-6-1 du CGCT en fonction de la population municipale de l'EPCI et est réparti entre les communes membres à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

La population municipale de la CIVIS étant de 183 641 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le nombre de délégués communautaires est fixé à 56.

Dans l'hypothèse d'une absence d'accord, le nombre et la répartition des sièges s'établirait comme suit :

<b>Nombre et répartition des sièges de délégués à défaut d'accord local</b>		
<b>Commune</b>	<b>Population municipale</b>	<b>Nombre de siège</b>
Saint-Pierre	85 254	26
Saint-Louis	54 478	17
L'Etang-Salé	14 329	5
Petite-Ile	12 290	4
Les Avirons	11 445	3
Cilaos	5 215	1
<b>Total</b>	<b>183 641</b>	<b>56</b>

## **2) Composition du conseil communautaire en cas d'accord local**

Sous réserve qu'un accord local ait été approuvé à la majorité qualifiée, le conseil communautaire peut créer un nombre de sièges augmentant au maximum de 25% le nombre de sièges qui aurait été attribué hors accord local soit un total de 70 sièges.

Pour qu'un accord local soit légal, la répartition envisagée entre les communes doit respecter quatre critères de façon cumulative :

- 1- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur. Une commune ne peut ainsi obtenir plus de sièges qu'une commune plus peuplée.
- 2- Chaque commune dispose d'au moins un siège.
- 3- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- 4- La part des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de maintenir à 70 le nombre de sièges et de procéder à leur répartition entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne comme suit :

<b>Accord local avec une répartition strictement proportionnelle pour 2026</b>		
<b>Commune</b>	<b>Population municipale</b>	<b>Nombre de siège</b>
Saint-Pierre	85 254	33
Saint-Louis	54 478	21
L'Etang-Salé	14 329	5
Petite-Ile	12 290	5
Les Avirons	11 445	4
Cilaos	5 215	2
<b>Total</b>	<b>183 641</b>	<b>70</b>

**B) DELIBERATION**

**Vu** le courrier de la préfecture en date du 6 juin 2025,

**Vu** la délibération CIVIS n°250602\_06 en date du 2 juin 2025,

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** - D'opter pour le mode de répartition en application de l'accord local.

**Article 2** - D'acter que le nombre de sièges au sein de la CIVIS est de 70, répartis selon le tableau ci-dessous :

<b>Accord local avec une répartition strictement proportionnelle pour 2026</b>		
<b>Commune</b>	<b>Population municipale</b>	<b>Nombre de siège</b>
Saint-Pierre	85 254	33
Saint-Louis	54 478	21
L'Etang-Salé	14 329	5
Petite-Ile	12 290	5
Les Avirons	11 445	4
Cilaos	5 215	2
<b>Total</b>	<b>183 641</b>	<b>70</b>

**Article 3** - D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint(e) délégué(e) à signer les actes à intervenir.

**Vote : 31 pour**

**La Maire,**

**Juliana M'DOIHOMA**



**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**